CVEC
Cabinet Versaillais d'Expertise comptable
et de Commissariat aux comptes

Carole PIONNIER

Yannick MAURY

Olivier GOMES

FONDS DE DOTATION
BOIS ORCAN
Fonds de dotation régi par la loi
n° 2008-776 du 4 août 2008
Siège social : 36 Quai de Béthune – 75004 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

CVEC
Cabinet Versaillais d'Expertise comptable
et de Commissariat aux comptes

Carole PIONNIER

Yannick MAURY

Olivier GOMES

FONDS DE DOTATION
BOIS ORCAN

Siège social : 36, quai de Béthune – 75004 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation :
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

Comme mentionné ci-avant, la note « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative aux comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du fonds de dotation.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Versailles, le 12 juin 2026

CVEC
Commissaire aux comptes
Olivier GOMES

P.J : Annexe - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Annexe - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	2 010 841,76	212,34	2 010 629,42	2 000 000,00
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	15 241,00		15 241,00	15 240,00
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	**2 026 082,76**	**212,34**	**2 025 870,42**	**2 015 240,00**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	4 028 474,61		4 028 474,61	2 534 978,83
	Charges constatées d'avance	1 227,08		1 227,08	
	Valeurs mobilières de placement	7 019 004,02	274 981,20	6 744 022,82	2 772 000,82
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	0,90		0,90	2 499 440,93
	Total III	**11 048 706,61**	**274 981,20**	**10 773 725,41**	**7 806 420,58**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**13 074 789,37**	**275 193,54**	**12 799 595,83**	**9 821 660,58**

CVEC

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	68 877,80	
	Excédent ou déficit de l'exercice		**68 877,80**
	Situation nette (sous-total)	**68 877,80**	**68 877,80**
	Fonds propres consomptibles	12 703 079,15	9 718 996,78
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	**12 771 956,95**	**9 787 874,58**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	887,88	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 060,00	1 500,00
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	20 690,00	32 286,00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1,00	
	Produits constatés d'avance		
	Total V	**27 638,88**	**33 786,00**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**12 799 595,83**	**9 821 660,58**

CVEC

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	26 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	15 879,03	
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	**15 879,03**	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	49 889,81	14 866,32
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	212,34	
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		3 300,00
	Total des charges d'exploitation	**50 102,15**	**18 166,32**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(34 223,12)**	**(18 166,32)**

CVEC

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(34 223,12)**	**(18 166,32)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	109 938,12	196 904,57
	Autres intérêts et produits assimilés		11,75
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	8 013,26	348 111,51
	Total des produits financiers	**117 951,38**	**545 027,83**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	17 933,40	257 047,80
	Intérêts et charges assimilées	45 104,86	6 255,10
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		162 394,81
	Total des charges financières	**63 038,26**	**425 697,71**
	RESULTAT FINANCIER	**54 913,12**	**119 330,12**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**20 690,00**	**101 163,80**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	20 690,00	32 286,00
	TOTAL DES PRODUITS	**133 830,41**	**545 027,83**
	TOTAL DES CHARGES	**133 830,41**	**476 150,03**
	EXCEDENT ou DEFICIT		**68 877,80**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

CVEC

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **12 799 596** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

  - un total produits de **133 830** euros
  - un total charges de **133 830** euros

  - dégage un résultat de euros

L'exercice considéré :
- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **FONDS DE DOTATION DU BOIS-ORCAN** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

CVEC

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformémeent aux dispositions des règlements ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4/11/2022 et en appliquant les dispositions particulières du règlement ANC 2018-06 du 5/12/2028 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, complété par le nouveau règlement ANC 2023-03.

Le bilan de l'exercice présente un total de **12 799 596** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **133 830** euros et un total **charges** de **133 830** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **0** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Le Fonds de Dotation a pour objet la conservation, le développement et l'animation du patrimoine immobilier et mobilier
du Domaine du Bois-Orcan pour assurer auprès d'un large public son rayonnement et la diffusion des valeurs historiques et culturelles qui y sont attachées.

Le fonds pourra mettre en oeuvre toute action qui participera directement ou indirectement à ces missions d'intérêt général à caractères culturel, social, éducatif et concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Règles générales

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/83 et du règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et conformément aux hypothèses de base suivantes :
-continuité de l'exploitation
-indépendance des exercices

CVEC

Règles et Méthodes Comptables

-permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre nonobstant les effets de la première application du règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03

Changement de méthode comptable

La première application du règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03 constitue un changement de règlementation et donc un changement de méthode comptable.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications, dont :
- la modification du plan de compte et l'introduction d'une nouvelle nomenclature.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

VMP

Nature	Montant	Valorisation
Sicav de trésorerie	989 994	Valeur nominale
Portefeuille d'actions	6 029 010	Valeur d'apport
- Dépréciation au 31/12	- 274 981	Dépréciation VMP
Total	**6 744 023**	

Au 31/12/2025, les titres détenus en portefeuille présentant des moins-values latentes, au regard du dernier cours de bourse, ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 275 K€.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Apport des fondateurs

- dotation complémentaire à hauteur de 3.000 K€ dans le cadre d'une donation d'un portefeuille de VMP

CVEC

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 000 000,00		10 841,76			2 010 841,76
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 000 000,00**		**10 841,76**			**2 010 841,76**
	BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations	15 240,00		1,00			15 241,00
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**15 240,00**		**1,00**			**15 241,00**
	TOTAL	**2 015 240,00**		**10 842,76**			**2 026 082,76**

CVEC

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier				212,34		212,34
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				**212,34**		**212,34**
	TOTAL				**212,34**		**212,34**

CVEC

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : legs ou donations				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres	257 047,80	17 933,40		274 981,20
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**257 047,80**	**17 933,40**		**274 981,20**
	TOTAL GENERAL	**257 047,80**	**17 933,40**		**274 981,20**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	17 933,40	
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

CVEC

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	4 028 474,61	4 028 474,61	
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	1 227,08	1 227,08	
	TOTAL DES CREANCES	**4 029 701,69**	**4 029 701,69**	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	887,88	887,88		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	6 060,00	6 060,00		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	20 690,00	20 690,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1,00	1,00		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**27 638,88**	**27 638,88**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

CVEC

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		68 877,80			68 877,80
Excédent ou déficit de l'exercice	68 877,80	(68 877,80)			
Situation nette	**68 877,80**				**68 877,80**
Fonds propres consomptibles	9 718 996,78		2 984 082,37		12 703 079,15
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**9 787 874,58**		**2 984 082,37**		**12 771 956,95**

CVEC
Cabinet Versaillais d'Expertise comptable
et de Commissariat aux comptes

Carole PIONNIER

Yannick MAURY

Olivier GOMES

FONDS DE DOTATION
BOIS ORCAN

Siège social : 36, quai de Béthune – 75004 PARIS

Rapport du Commissaire aux comptes

sur les conventions réglementées

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre fonds de dotation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Au cours de notre audit, nous avons été informés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Personnes morales concernées :

Madame Sylvaine LANDON, présidente du fonds de dotation Bois Orçan et associée de la SCI Bois Orçan

Monsieur Guy LANDON, vice-président du fonds de dotation Bois Orçan et associé de la SCI Bois Orçan

1- Avance en compte courant d'associé :

Co-contractant : SCI Bois Orçan

Nature et objet : avance en compte-courant sans intérêts pour un montant de **3 718 474.61€**
Montant au titre de l'exercice 2024 : 2 534 978.83

----------o----------

Versailles, le 12 juin 2026

CVEC
Commissaire aux comptes
Olivier GOMES